

Madame, Monsieur,

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les assistants d'éducation (AED), comme les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient, en complément de leur rémunération, d'une indemnité spécifique lorsqu'ils exercent au sein des établissements de l'éducation prioritaire (REP et REP+).*

*Nous souhaitons vous informer que le ministère, suite à la décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 2025, a décidé que cette indemnité pourra également être versée rétroactivement, pour les périodes d'exercice en REP-REP+ antérieures à 2023, aux agents qui en font la demande.*

*Afin de pouvoir procéder au versement de cette indemnité le plus rapidement possible, nous vous prions de trouver ci-dessous les informations nécessaires à la mise en œuvre de ce versement.*

*Nous vous remercions pour votre engagement quotidien au service des élèves.*

*Les conditions pour pouvoir bénéficier d'un versement rétroactif sont principalement les deux suivantes :*

1. *Avoir été employé en qualité d'AESH ou d'AED par le ministère ou un de ses établissements entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 décembre 2022 ;*
2. *Avoir servi dans les écoles et établissements relevant d'un REP ou d'un REP+ sur cette même période.*

*Toutefois, les règles générales de la fonction publique en matière de rémunération font que les versements rétroactifs sont encadrés par une règle de prescription quadriennale.*

*Ainsi, une première demande de versement rétroactif formulée en 2025 ne pourra porter que sur les années civiles 2021 et 2022.*

*Notre objectif est de rendre cette démarche la plus simple possible et de permettre un examen le plus rapide possible de votre demande. Dans cette optique, il vous est demandé de :*

1. **fournir vos contrats de travail en tant qu'AESH et/ou AED sur la période concernée ;**
2. **justifier les périodes d'exercice dans les écoles et établissements relevant du réseau d'éducation prioritaire (par tout moyen dont vous disposez :)**

**état des services, emploi du temps comportant votre nom, mail, avenant au contrat, décision d'affectation ou attestation du coordonnateur PIAL, enseignant référent, chef d'établissement, directeur d'école).**

*L'utilisation de l'état des services publics type, qui est joint au présent courrier permet la justification demandée.*

**3. compléter et signer l'attestation sur l'honneur jointe au présent mail.**

*A réception des pièces demandées, nous étudierons votre dossier et le cas échéant nous vous adresserons un protocole transactionnel indiquant le montant de la régularisation qui vous sera versée, après retour du document que vous aurez signé.*

*Recevez Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.*

*A Créteil, le 16 décembre 2025*



*Pièces jointes : Etat des services, attestation sur l'honneur.*